

Dr.Mohamed Handaine

Les Imazighen (Berbères) sont considérés comme les autochtones de l'Afrique du Nord. Le recensement le plus récent estime à 28% de la population le nombre de locuteurs amazigh. On peut les évaluer à 30 millions en comptant ceux du Sahel. Au Maroc ils constituent de 65 à 70 % des 20 millions de Marocains. Selon l'information officielle du gouvernement, les Amazigh forment la majorité de la population, les Arabes en représentant 25 %.

Le peuple Amazigh a fondé une organisation, le Mouvement Culturel Amazigh pour défendre leurs droits. Il y a maintenant plus de 800 associations établies à travers tout le Maroc. C'est un mouvement de société civile fondé sur les valeurs universelles des droits humains.

L'administration et la législation marocaines ont été fortement arabisées; la culture et le mode de vie des Amazigh sont soumis à des pressions constantes en vue de leur assimilation. Le Maroc est un Etat unitaire avec une autorité centralisée, une seule religion, une seule langue et une systématique marginalisation de tous les aspects de l'identité amazighe. Ces dernières années ont vu des changements positifs, avec l'établissement de l'Institut Royal pour la Culture Amazighe, la reconnaissance de l'alphabet amazigh et l'introduction de l'enseignement en langue maternelle dans les écoles d'Etat. La Constitution de 2011 reconnaît officiellement la langue et l'identité amazigh. C'est une étape très encourageante pour le peuple amazigh du Maroc.

La situation générale des droits des Amazighs : Une année historique pour les Amazighs

Enfin après plus de deux décennies de marginalisation, la nouvelle Constitution marocaine présentée par le roi Mohamed VI le 17 Juin 2011 a reconnue l'identité amazighe. Dans son préambule la constitution stipule que :

« Le Royaume du Maroc entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen. »¹

Le Maroc est désormais pluriel avec cette reconnaissance importante. Le Mouvement Amazigh a lutté depuis presque un demi-siècle pour arriver enfin à cette reconnaissance qui donne le cadre législatif officiel de l'identité amazighe. Le Mouvement Amazigh s'est félicité de cette reconnaissance tout en notant que la place de cette identité dans la Constitution devrait être nommée en premier conformément à l'histoire du Maroc où l'identité amazighe est la première avant l'arrivée de l'Islam et les Arabes. Néanmoins, cette reconnaissance demeure historique par rapport à la situation antérieure.

¹ Voir le texte intégral de la constitution marocaine : bulletin officiel N° 5952 du 17 Juin 2011.

Un autre acquis en faveur des Amazighs est celui de l'officialisation de la langue amazighe. La Constitution stipule dans son 5^{ème} article réservé aux statuts des langues que :

« L'arabe demeure la langue officielle de l'État. L'État œuvre à la protection et au développement de la langue arabe, ainsi qu'à la promotion de son utilisation. De même, l'amazighe constitue une langue officielle de l'État, en tant que patrimoine commun à tous les Marocains sans exception. Une loi organique définit le processus de mise en œuvre du caractère officiel de cette langue, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et aux domaines prioritaires de la vie publique, et ce afin de lui permettre de remplir à terme sa fonction de langue officielle »²

Cette reconnaissance a été considérée par des associations amazighes comme une victoire historique du mouvement Amazigh, puisque l'officialisation de la langue amazighe a constitué une de ses revendications capitales et primordiales. En effet, le manque d'un statut officiel et constitutionnel de l'identité et de la langue amazighe a permis pendant plusieurs années aux agents de l'État et à l'administration (enseignement, information, justice, administration...) d'interdire aux Amazighs d'utiliser leur langue sous prétexte qu'elle n'était pas officielle. Avec cette nouvelle constitution, les Amazighs ont maintenant le droit d'utiliser leur langue dans les établissements de l'État sans avoir aucune crainte d'être hors de la loi.

Cependant, cette reconnaissance constitutionnelle est suivie d'un paragraphe faisant savoir que cette officialisation dépendra d'une loi organique qui va définir les modalités de son caractère officiel. Cette loi devra être présentée par le gouvernement et adoptée par le parlement. Cette prérogative a suscité une réaction forte de la part du Mouvement Amazigh qui voit en ce paragraphe une façon de bloquer les revendications amazighes par les acteurs conservateurs du pouvoir.

Mais il n'en demeure pas moins que la reconnaissance et l'officialisation de la langue amazighe est claire dans la Constitution. Le Mouvement amazigh a donc déjà entamé des actions pour soutenir l'adoption d'une loi organique favorable à une véritable officialisation de la langue amazighe, en s'alliant par exemple à des partis politiques favorables sur cette question.

La coalition gouvernementale, qui est présidée par le Parti de la justice et du développement (PJD) hostile à l'officialisation de la langue amazighe, est aussi constituée de deux partis alliés au Mouvement Amazigh, à savoir le Parti du Progrès et du socialisme (PPS) et le Mouvement populaire (MP). Ces deux partis pourront sans doute défendre les intérêts amazighs au sein de la coalition gouvernementale.

Au niveau des droits civils et politiques des Amazighs

Avec le printemps des peuples de la rive sud de la Méditerranée, à savoir la révolution de jasmin en Tunisie, celle de l'Égypte et celle de la Lybie, les jeunes marocains ont commencé l'année de 2011 par des manifestations débutant le 20 Février 2011. Leur mouvement est appelé « Mouvement du 20 février ». Ce Mouvement organise des manifestations chaque Dimanche en revendiquant des réformes constitutionnelles et l'application des chartes internationales de Droit de l'Homme ainsi que l'instauration d'une bonne gouvernance et l'éradication de la corruption. Malgré toutes les réformes,

² Op.Cit.

jugées d'importantes, que connu le Maroc, ainsi que l'instauration du nouveau gouvernement, les manifestations continuent et le Mouvement maintient toujours sa pression. Le pouvoir marocain reste plus au moins tolérant en observant ces agitations avec prudence. Et malgré que la situation demeure en générale correcte et respectée, parfois il y a des incidents et des agressions de la part des autorités publiques, ce qui a provoqué des morts au sein des manifestations. La première victime vient de la ville de Safi et la deuxième vient de la ville d'Al-Hociema au nord. Il y a eu également plusieurs arrestations et jugements.

D'autre part, le gouvernement a libéré plusieurs détenus politiques sauf les détenus politiques amazighs qui ont été condamné en 2011 pour des raisons de « troubles publics » au sein de l'université de Meknès, par la cour d'appel du tribunal de Meknès à des peines lourdes :

- 10 ans de prison ferme pour Hamid OUDOUCHE
- 10 ans de prison ferme pour Mustapha OUSAYA

Avec une amende pour chacun de 100 000 00 dhs.¹

Les organisations amazighes ont dénoncé ces dérogations. Elles ont appelé à plusieurs reprises leurs libérations immédiates à l'instar des autres détenus politiques qui ont été libéré à la veille des réformes politiques du mois de juin 2011. Une grande mobilisation du mouvement culturel amazigh est en cours pour la libération de ces détenus.

Le droit de choisir les prénoms amazighs est acquis malgré quelques interdictions

Malgré l'engagement du gouvernement devant la Commission des Nations unies des Droits Humains, en Avril 2008, qui affirmait que le problème des prénoms amazighs avait été réglé définitivement, le problème persiste dans quelques régions et dans certaines villes marocaines.

Les Amazighs continuent à se voir interdire l'utilisation des prénoms amazighs. Même après la publication de la circulaire du Ministre de l'intérieur, les organisations amazighes continuent encore à recevoir des réclamations des personnes qui sont victimes de l'interdiction des prénoms qu'ils ont choisis à leurs enfants. Par exemple, le président de l'association TAWESSNA, association amazighe du sud marocain, a été victime du refus de l'enregistrement de sa fille Celène par le Consulat marocain à New York au mois de décembre 2011.

L'interdiction ne touche pas seulement les prénoms, mais elle touche également la toponymie du pays. Plusieurs toponymes amazighs ont changé de nom pour prendre des noms arabes, comme celui d'Imi Ougadir devenu Foum Lhsen dans la région de Tata au sud du Maroc, et la tribu Illalen devient Hilala, Pour ne pas citer que ceux-ci.

L'enseignement de la langue amazighe en crise

Depuis 2003, le Maroc a décidé d'introduire l'enseignement de la langue amazighe en réponse aux revendications du mouvement culturel amazigh. Des efforts ont été déployés pour cette introduction. Mais il existe sans doute de fortes résistances à l'encontre de cette initiative. Plusieurs académies restent indifférentes. Il n'existe pas au sein du Ministère de l'enseignement, un système de contrôle fort pour le suivi de l'introduction de cette langue. Tout dépend de la conviction et de la volonté des responsables des Académies et des enseignants. L'Institut Royal de la Culture Amazigh,

organe créée par le roi Mohamed VI, a révélé, à plusieurs reprises, les difficultés majeures que l'enseignement du tamazight rencontre sur le terrain, tout en prenant le ministère de l'enseignement comme responsable de cette situation.

Durant l'Année 2011, la situation de l'enseignement amazigh ne fait que se dégrader, et ce même dans la région du Sous au sud du Maroc qui avait été jusqu'à maintenant la meilleure région pour l'enseignement de l'amazigh. Les cellules créées au sein des académies pour le suivi de cet enseignement sont délaissées et deviennent informelles et symboliques. Le Mouvement Amazigh espère que la situation changera avec le nouveau statut officiel de la langue amazighe.

Au Niveau de l'information.

Au niveau de l'information, la situation demeure la même en 2011. TV Tamazight continue de combler le vide sur l'information amazighe. Mais cette unique chaîne amazighe reste marginale en comparaison avec les 7 chaînes de la télévision arabe, ce qui pose toujours le problème de l'égalité entre les cultures et les langues au Maroc.

Les programmes émis sont également dominés par une vieille vision folklorique qui relie les amazighs à la bédouinité et l'ignorance et autres caractéristiques qui rabaissent la valeur et le niveau de l'être humain amazigh, ce qui rend impérative la rectification de la vision de telles émissions en leur fournissant les données scientifiques et techniques précises qu'il faut, en faisant qu'elle s'approche davantage de l'homme amazigh.

Le Maroc positif

Bien que la situation des droits des Amazighs se soit améliorée cette année avec la nouvelle Constitution, le mouvement amazigh reste vigilant avec le nouveau gouvernement à tendance islamiste, et ce malgré un climat positif en général au Maroc par rapport aux autres pays de l'Afrique du nord. Il y a de quoi garder un sentiment d'optimisme au sein de la population. Le Maroc reste toujours un pays de flexibilité et de droit par rapport aux autres pays voisins.

***Dr. Mohamed Handaine** est Président de la Confédération des associations Amazigh du Sud du Maroc (Tamunt n Iffus) à Agadir. Il est diplômé d'université, historien et écrivain, et membre de la Coordination Autochtone Francophone (CAF). Il est membre fondateur du Congrès Mondial Amazigh et a publié plusieurs ouvrages sur l'histoire et la culture Amazigh. Il représente aussi la région Nord Africaine à l'IPACC (Coordination des peuples autochtones d'Afrique)*

¹ Journal Agraw amazigh janvier 2010.